



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 146 – Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l’occasion du discours sur le budget du 28 mars 2017

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 3888-20171130

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	9

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 29 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 146 – Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l’occasion du discours sur le budget du 28 mars 2017 (Ordre de l’Assemblée le 16 novembre 2017)

Membres présents :

- M. Marceau (Rousseau), vice-président et porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Huot (Vanier-Les Rivières)
- M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M^{me} Jean (Chicoutimi)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Johanne Forget, directrice principale de la rédaction des lois, Revenu Québec
- M^e Paul Morin, Revenu Québec
- M^e Bianca Truchon, Revenu Québec
- M^e Francois Lagacé, Revenu Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Turcotte (Saint-Jean) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Leitão (Robert-Baldwin) et M. Marceau (Rousseau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur chacun des sujets et de mettre ensuite aux voix les articles et les amendements concernés.

Sujet 1 : Abolition de la contribution santé (article 237)

Une discussion générale s'engage.

Article 237 : L'article 237 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 2 : Baisse générale d'impôt et simplification des crédits d'impôt personnels (articles 20, 21, 118 à 127, 147, 149 à 152, 162, 170, 173, 174 et 192)

Article 20 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 20, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : L'article 21 est adopté à la majorité des voix.

Article 118 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 118, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 119 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 119, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 120 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 120, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 121 : L'article 121 est adopté à la majorité des voix.

Article 122 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 122, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 123 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 123, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 124 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 124, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 125 : L'article 125 est adopté à la majorité des voix.

Article 126 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 126, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 127, 147, 149 à 152 : Les articles 127, 147, 149 à 152 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 162 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 162, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 162.1 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 162.1 est donc adopté.

Article 170 : L'article 170 est adopté à la majorité des voix.

Article 173 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 173, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 174 : L'article 174 est adopté à la majorité des voix.

Article 192 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 192, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Sujet 3 : Crédit d'impôt en raison de l'âge (articles 128 et 129)

Une discussion générale s'engage.

Articles 128 et 129 : Les articles 128 et 129 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 4 : Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience (articles 130, 131 et 153)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Forget de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Article 130 : L'article 130 est adopté à la majorité des voix.

Article 131 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 131, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 153 : L'article 153 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 5 : Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (articles 183 à 189, 223 et 259 à 264)

Une discussion générale s'engage.

Articles 183 à 189, 223 et 259 à 264 : Les articles 183 à 189, 223 et 259 à 264 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 6 : Assouplissement de la norme d'éloignement imposée pour certains crédits d'impôt liés à l'obtention de soins médicaux (article 191)

Une discussion générale s'engage.

Article 191 : L'article 191 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 7 : Aide fiscale destinée aux particuliers qui font exécuter certains travaux sur leur résidence principale ou secondaire (articles 171, 193 à 196)

Une discussion générale s'engage.

Articles 193 à 195 : Les articles 193 à 195 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 171 et 196 : Les articles 171 et 196 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 8 : Règles applicables aux transferts d'entreprises familiales (articles 74 à 82, 101 et 102)

Une discussion générale s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. LeBel (Rimouski).

La discussion se poursuit.

Articles 74 à 82, 101 et 102 : Les articles 74 à 82, 101 et 102 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 9 : Mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers (articles 28, 91, 92, 112, 158 à 160, 203, 204 et 235)

Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CFP-128 (annexe II).

Une discussion générale s'engage.

Articles 28, 91, 92, 112, 158 à 160, 203, 204 et 235 : Les articles 28, 91, 92, 112, 158 à 160, 203, 204 et 235 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 10 : Bonification de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME (articles 41 à 45)

Une discussion générale s'engage.

Articles 41 à 45 : Les articles 41 à 45 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 11 : Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes (articles 115 et 221)

Une discussion générale s'engage.

Articles 115 et 221 : Les articles 115 et 221 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 12 : Crédit d'impôt relatif aux grands projets de transformation numérique (articles 179, 212, 225, 228 et 229)

Une discussion générale s'engage.

Articles 179, 212, 225, 228 et 229 : Les articles 179, 212, 225, 228 et 229 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 13 : Crédits d'impôt du domaine culturel (articles 177, 178, 226, 227 et 231)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Morin de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 177, 178, 226 et 227 : Les articles 177, 178, 226 et 227 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 231 : L'article 231 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 14 : Crédits d'impôt pour la production de biocarburants (articles 180 à 182 et 215)

Une discussion générale s'engage.

Articles 180 à 182 et 215 : Les articles 180 à 182 et 215 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 15 : Taxe compensatoire des institutions financières (articles 217 à 220 et 257)

Une discussion générale s'engage.

Articles 217 à 220 et 257 : Les articles 217 à 220 et 257 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 16 : Mesures concernant la taxe de vente du Québec (articles 248, 249, 253 à 255)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Truchon de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 248 et 249 : Les articles 248 et 249 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 253 et 254 : Les articles 253 et 254 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 255 : L'article 255 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 17 : Mesures d'harmonisation concernant l'impôt (articles 19, 31 à 37, 39, 46, 52, 54 à 56, 61, 63 à 72, 84 à 90, 96 à 100, 103 à 111, 132 à 146 et 154)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Lagacé de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 19, 31 à 34, 39, 55, 56, 64 à 72, 87 à 90, 96 à 100 et 103 à 111 : Les articles 19, 31 à 34, 39, 55, 56, 64 à 72, 87 à 90, 96 à 100 et 103 à 111 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 61 : L'article 61 est adopté à la majorité des voix.

Articles 52, 54, 63, 84 à 86 et 132 à 146 : Les articles 52, 54, 63, 84 à 86 et 132 à 146 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 154 : L'article 154 est adopté à la majorité des voix.

Articles 35 à 37 et 46 : Les articles 35 à 37 et 46 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 18 : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 1 à 18, 22 à 27, 29, 30, 38, 40, 47 à 51, 53, 57 à 60, 62, 73, 83, 93 à 95, 113, 114, 116, 117, 148, 155 à 157, 161, 163 à 169, 172, 175, 176, 190, 197 à 202, 205 à 211, 213, 214, 216, 222, 224, 230, 232 à 234, 236, 238 à 247, 250 à 252, 256, 258, 265 et 266)

Une discussion générale s'engage.

Articles 1 à 18, 22 à 27, 29, 30, 38, 40, 47 à 51, 53, 57 à 60, 62, 73, 83, 93 à 95, 113, 114, 116, 117, 148, 155 à 157, 161, 163 à 169, 172, 175, 176, 190, 197 à 202, 205 à 211, 213, 214, 216, 222, 224, 230, 232 à 234, 236, 238 à 247, 250 à 252, 256, 258, 265 et 266 : Les articles 1 à 18, 22 à 27, 29, 30, 38, 40, 47 à 51, 53, 57 à 60, 62, 73, 83, 93 à 95, 113, 114, 116, 117, 148, 155 à 157, 161, 163 à 169, 172, 175, 176, 190, 197 à 202, 205 à 211, 213, 214, 216, 222, 224, 230, 232 à 234, 236, 238 à 247, 250 à 252, 256, 258, 265 et 266 sont adoptés à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. LeBel (Rimouski), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. LeBel (Rimouski) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Spénard (Beauce-Nord) et M. Leitão (Robert-Baldwin) font des remarques finales.

À 21 h 10, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au jeudi 7 décembre 2017, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathew Lagacé

André Spénard

ML/sq

Québec, le 29 novembre 2017

ANNEXE I

Amendements adoptés

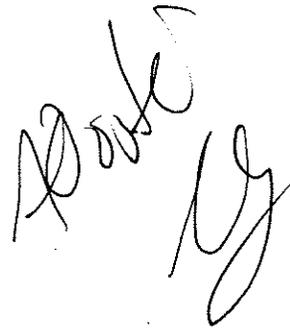
Am 1
Art. 20

27/11/2017 15h51 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 20, P.L. n° 146, brochure française, page 14

L'article 20 du projet de loi n° 146, intitulé « Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 28 mars 2017 », est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, located in the lower right quadrant of the page.

An 2
Art. 118

L'article 118 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe a de l'article 750 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 16 % » par « 15 % »;

2° par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant :

« 3. De plus, pour l'application de l'article 1026 de cette loi, aux fins du calcul du montant d'un versement qu'un particulier est tenu d'effectuer pour l'année d'imposition 2017, et de l'article 1038 de cette loi, aux fins du calcul des intérêts prévus à cet article qu'il doit payer, le cas échéant, à l'égard de ce versement, son impôt estimé ou son impôt à payer, selon le cas,

1. est, à l'égard d'un versement que le particulier doit faire avant le 29 mars 2017, être établi sans tenir compte du présent article et des articles (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.0.1 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.2 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.7.4 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.10.0.3 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts), (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts) et (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.46 de la Loi sur les impôts) et comme si le taux déterminé à l'article 750.1 de cette loi pour l'année était égal à 20 %;

2. est, à l'égard d'un versement que le particulier doit faire après le 28 mars 2017 et avant le 22 novembre 2017, réputé égal à l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer pour l'année, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur le produit obtenu en multipliant par le rapport entre 4 et le nombre de versements que le particulier doit faire, après le 28 mars 2017, en vertu de l'article 1026 de cette loi, l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur son impôt estimé ou son impôt à payer, selon le cas, calculé sans tenir compte du présent article et des articles (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.10.0.3 de la Loi sur les impôts) et (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.46 de la Loi sur les impôts) et comme si, à la fois,

3. est, à l'égard d'un versement que le particulier doit faire après le 22 novembre 2017, réputé égal à l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer pour l'année, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur le produit obtenu en multipliant par le rapport entre 4 et le nombre de versements que le particulier doit faire, après le 22 novembre 2017, en vertu de l'article 1026 de cette loi, l'excédent de son impôt estimé ou de son impôt à payer, selon le cas, établi conformément au sous-paragraphe 1° sur son impôt estimé ou son impôt à payer, selon le cas, calculé sans tenir compte du présent article et des articles (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.10.0.3 de la Loi sur les impôts) et (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.46 de la Loi sur les impôts) et comme si, à la fois,

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
 $\frac{1}{2}$

b) le paragraphe d de l'article 752.0.1 de cette loi, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant « 2 861 \$ » par « 2 682 \$ »;

c) la partie du paragraphe a) de l'article 752.0.1 de cette loi qui précède le sous-paragraphe i, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 752.0.1 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant « 4 168 \$ » par « 3 907 \$ »;

d) l'article 776.41.14 de cette loi, tel que modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article de la présente loi qui modifie l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts), se lisait en y remplaçant partout où ceci se trouve, « 10 222 \$ » et « 2 861 \$ » par, respectivement, « 9 582 \$ » et « 2 682 \$ ».

2/2

Am 3
Art. 119

26/11/2017 8h40 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 119, P.L. n° 146, brochure française, page 79

L'article 119 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 750.1 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 3° du paragraphe 1 propose, de « 16 % » par « 15 % ».

Am 3
Art. 119

Am 4
Art. 120

27/11/2017 16h08 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 120, P.L. n° 146, brochure française, page 80

L'article 120 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe c du quatrième alinéa de l'article 750.2 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 propose, de « 2 682 \$ » et de « 3 907 \$ » par, respectivement, « 2 861 \$ » et « 4 168 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe g du quatrième alinéa de l'article 750.2 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » et de « 2 682 \$ » par, respectivement, « 10 222 \$ » et « 2 861 \$ ».

Docte
Lg

Am 5
Art. 122

26/11/2017 8h25 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 122, P.L. n° 146, brochure française, page 81

L'article 122 de ce projet de loi est modifié par la suppression du paragraphe 3.

Bank
Y

Am 6
Art. 123

27/11/2017 16h11 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 123, P.L. n° 143, brochure française, pages 81 à 84

L'article 123 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe a du deuxième alinéa de l'article 752.0.0.4 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 2 propose, par le suivant :

« « a) la lettre A représente 80%; », ».

Adote
M

Am 7
Art. 124

27/11/2017 16h14 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 124, P.L. n° 146, brochure française, pages 84 à 86

L'article 124 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe a du deuxième alinéa de l'article 752.0.0.5 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 2 propose, par le suivant :

« « a) la lettre A représente 80 %; »; ».

Doyle
Y

Am 8

Art. 126

27/11/2017 16h18 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 126, P.L. n° 146, brochure française, page 88

L'article 126 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 1, de « 2 682 \$ » par « 2 861 \$ »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1, de « 3 907 \$ » par « 4 168 \$ ».

Adopté


Am 9
Art. 162

27/11/2017 16h23 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 162, P.L. n° 146, brochure française, pages 112 et 113

L'article 162 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les dispositions suivantes de l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 2 682 \$ » par « 2 861 \$ » :

— le sous-paragraphe ii du paragraphe a du deuxième alinéa;

— les sous-paragraphe i et ii du paragraphe a du deuxième alinéa, qu'édicte le troisième alinéa de cet article 776.41.14;

2° par le remplacement, dans les dispositions suivantes de l'article 776.41.14 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ » :

— les sous-paragraphe i et ii du paragraphe a du deuxième alinéa;

— le sous-paragraphe ii du paragraphe a du deuxième alinéa, qu'édicte le troisième alinéa de cet article 776.41.14.

Adopté
Lg

Am 10
Art. 162.1

27/11/2017 16h26 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a.162.1, P.L. n° 146, brochure française, page 113

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 162, du suivant :

« 162.1. 1. L'article 776.46 de cette loi, modifié par l'article 235 du chapitre 1 des lois de 2017, est de nouveau modifié, dans le paragraphe a du deuxième alinéa :

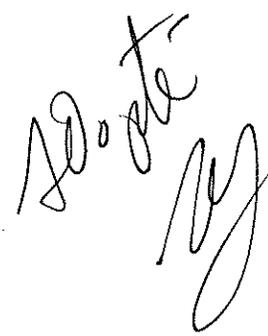
1° par le remplacement du sous-paragraphe iv par le suivant :

« iv. 16 %, lorsque l'année est postérieure à l'année 2002 et antérieure à l'année 2017. »

2° par l'addition, après le sous-paragraphe iv, du suivant :

« v. 15 %, lorsque l'année est l'année 2017 ou une année subséquente. »

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter de l'année d'imposition 2017. »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Ste' followed by a stylized flourish.

Am 11
Art. 173

25/11/2017 12h14 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 173, P.L. n° 146, brochure française, page 116

L'article 173 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe c du quatrième alinéa de l'article 1029.6.0.6 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».

Doate


Am 12
Art. 192

25/11/2017 12h19 T
DOSSIER: BUDGET-2017
a. 192, P.L. n° 146, brochure française, page 136

L'article 192 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1,
de « 9 582 \$ » par « 10 222 \$ ».

Booster
y

Am 13
Art. 131

27/11/2017 16h19 T

DOSSIER: BUDGET-2017

a. 131, P.L. n° 146, brochure française, pages 90 et 91

L'article 131 de ce projet de loi est modifié :

1° par l'insertion, après le sous-paragraphe 1° du paragraphe 1, du sous-paragraphe suivant :

« 2° par le remplacement du paragraphe c du deuxième alinéa par le suivant :

« c) la lettre c représente :

i) lorsqu'il s'agit d'une année d'imposition antérieure à l'année d'imposition 2017, le pourcentage prévu au premier alinéa de l'article 358.0.3 qui est applicable pour l'année,

ii) lorsqu'il s'agit d'une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2016, zéro. » ;

2° par la renumérotation des sous-paragraphe 2° à 4° du paragraphe 1 ;

3° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. Les sous-paragraphe 1 et 3, a) à b) du paragraphe 1 s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2018. » ;

4° par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant :

« 3. Le sous-paragraphe 2, b) du paragraphe 1 s'applique à compter de l'année d'imposition 2017. ».



ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Auteur inconnu. [Information demandée dans le cadre du PL 146]. Non daté. 1 f. CFP-128
Déposé le 29 novembre 2017.